

Pôle Dynamique Commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2024-232

arrêté mis en ligne le 27 juin 2024

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**ELECTION LEGISLATIVES 2024 - Front Populaire – Vendredi 28 juin 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande d'organiser un village festif à l'occasion des élections législatives, par Monsieur Pascal Bourgois, candidat du parti « Front Populaire » parc de l'Épinette, vendredi 28 juin 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Monsieur Pascal Bourgois, candidat au parti « Front Populaire » est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion des élections législatives, vendredi 28 juin 2024 de 14h00 à 22h30, organisée de la façon suivante :

**Parc de l'Épinette, vendredi 28 juin 2024 :**

- **Village festif de 14h00 à 12h30,**
- **Concert avec le groupe HK à partir de 21h00**

Article 2. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3.- Les commerçants présents seront soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs en vigueur.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, Brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

27 JUN 2024

27 JUN 2024

Pour le Maire et par délégation  
Adjointe déléguée  
au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



MAIRIE DE LIBOURNE  
Gironde  
Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune de Libourne,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.